



Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2014

Éducation

Partie IV – Annexes

1.01255487
1.25480635
1.54448759
1.98044588
2.11457066
2.24158758
2.31214578
2.54805759
2.66897845
2.87745154
2.88956421
2.94586541
3.01125486
3.21145777
3.25469875
3.45577480
4.01224415
4.25511201
4.32548440
4.44054405
4.51021201
4.65127984
4.78701454
4.86500159
4.98875444
5.01414215
5.10244458
5.35884041
5.54068021
5.75698432
5.84001454
6.01244189
6.25013259
6.45882112
6.80259477
7.01145798

Site Web de la CARRA

Le Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2014

Éducation

Partie IV – Annexes

se trouve dans la section Aide des Services aux partenaires CARRAcont@ct.

Avant-propos

Le *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2014 – Partie IV* contient les informations additionnelles nécessaires pour la préparation de la déclaration annuelle de votre personnel. Nous vous invitons à conserver ce guide à portée de la main pour la production de votre déclaration.

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions en les transmettant à la Direction de la participation et des rachats à l'adresse suivante :

Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Table des matières

1.	LISTE DES PRINCIPAUX TYPES DE GAINS COTISABLES ET NON COTISABLES.....	1
2.	LISTE DES EMPLOIS SUR UNE BASE DE RÉMUNÉRATION DE 260 JOURS AVEC UN FACTEUR QUOTIDIEN DE 260,9.....	3
3.	AIDE-MÉMOIRE	4
4.	LISTE DES RÉGIMES DE RETRAITE, DES TAUX ET DES FORMULES À UTILISER POUR LA DÉCLARATION ANNUELLE 2014.....	8
5.	ORGANISMES QUI N'ONT PAS À VERSER LA COTISATION PATRONALE.....	11
6.	LISTES DES CORPS D'EMPLOI	12
	Pour les commissions scolaires (CS).....	12
	Pour les cégeps	28

1. Liste des principaux types de gains cotisables et non cotisables

Types de gains	Cotisables
Allocation de dépenses ou allocation pour frais de voyage ou de représentation	Non
Avantages sociaux	Non
Banque de congés de maladie (utilisation de la banque)	Oui
Banque de congés de maladie monnayés au départ ou pendant l'année	Non
Boni pour rendement exceptionnel	Non
Compensation de jours de maladie en préretraite	Oui
Congé d'adoption	Oui
Congé de paternité, 5 jours	Oui
Congé de perfectionnement scolaire	Oui
Congé férié en assurance salaire	Non
Garantie de salaire à la suite d'une réaffectation ou d'une rétrogradation	Oui
Indemnité de départ ou de fin d'emploi	Non
Libération pour activité syndicale	Oui
Montant additionnel pour promotion temporaire	Non
Montant additionnel pour promotion temporaire si le total du salaire et du montant équivaut au salaire annuel de base de l'emploi occupé	Oui
Montant additionnel pour surplus d'élèves	Non
Montant forfaitaire versé à un professionnel non enseignant hors échelle	Oui
Montant versé pour des périodes additionnelles	Non
Prestations d'assurance salaire	Non
Prestations de la CSST	Non
Prestations de la SAAQ	Non
Prestations de maternité	Non
Prime d'éloignement ou indemnité d'isolement	Non
Prime d'emploi provisoire ou intérimaire	Non
Prime de chef de département	Non
Prime de complexité supérieure	Non
Prime de coordination départementale ou professionnelle	Non
Prime de directeur général adjoint	Non
Prime de doctorat non intégrée à l'échelle de salaire	Non

Types de gains	Cotisables
Prime de responsabilité	Non
Prime de rétention	Non
Prime de séparation	Non
Prime de soir ou de nuit	Non
Professionnel, emploi de complexité, niveau expert ou émérite	Oui
Récupération pour heures supplémentaires prises en congé	Oui
Rémunération additionnelle versée à un cadre qui occupe temporairement plus d'un poste (représente de 5 à 15 % du salaire)	Non
Retrait préventif	Non
Retrait préventif (5 premiers jours)	Oui
Montant de rétroactivité relié à des avantages sociaux	Non
Montant de rétroactivité relié à des prestations de maternité	Non
Montant de rétroactivité relié à des prestations d'assurance salaire	Non
Montant de rétroactivité relié à du salaire régulier	Oui
Montant de rétroactivité relié à des heures supplémentaires	Non
Salaire régulier	Oui
Suppléance	Oui
Heures supplémentaires	Non
Vacances (4 %, 6 % ou 8 %) monnayées au départ ou versées à chacune des paies	Non
Vacances prises	Oui

2. Liste des emplois sur une base de rémunération de 260 jours avec un facteur quotidien de 260,9

NOMBRE D'HEURES MINIMUM À CONSIDÉRER POUR SE VOIR RECONNAÎTRE UNE ANNÉE DE SERVICE

Pour chacun des types d'emploi inscrits dans la liste ci-dessous, le nombre d'heures minimum à considérer pour une personne occupant un poste à temps plein est de 1 820 heures, car ces emplois sont rémunérés sur une base annuelle de 260 jours.

La liste ci-dessous présente l'ensemble des corps d'emplois tels qu'ils figurent dans la liste du réseau de l'éducation.

Types d'emploi	
Agente ou Agent de bureau	Préposée ou Préposé en service de garde scolaire
Animatrice ou Animateur d'activités étudiantes	Psychologue, conseillère ou conseiller en rééducation
Animatrice ou Animateur de pastorale	Secrétaire
Aumônière ou Aumônier	Secrétaire d'école
Bibliothécaire	Secrétaire de gestion
Conseillère ou Conseiller en éducation chrétienne	Surveillante ou Surveillant d'élèves
Conseillère ou Conseiller en enseignement religieux et moral	Technicienne ou Technicien en audiovisuel
Conseillère ou Conseiller en gestion de personnel	Technicienne ou Technicien en éducation spécialisée
Conseillère ou Conseiller en information scolaire et professionnelle	Technicienne ou Technicien en loisirs
Conseillère ou Conseiller en orientation	Technicienne ou Technicien en travaux pratiques
Conseillère ou Conseiller pédagogique	Téléphoniste
Coordonnatrice ou Coordonnateur de l'enseignement général	Travailleuse sociale ou Travailleur social
Directrice générale ou Directeur général	

3. Aide-mémoire

SERVICE CRÉDITÉ

$$\frac{\left[\left(\text{Jours ouvrables dans la période de participation} \right) \times \text{Partiel \% du temps} \right] - \text{Jours d'absence code E}}{\text{Base de rémunération (200 ou 260 jours)}}$$

Méthode pour calculer le nombre de jours ouvrables à partir du nombre de jours civils (base 260)

$$\text{Jours civils dans la période de participation}^1 \times \text{Facteur de conversion}$$

1. Pour le calcul du service crédité, les jours doivent être compris dans la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Méthode pour calculer le nombre de jours ouvrables à partir du nombre de jours civils (base 200)

Jours civils dans la première partie de l'année scolaire \times Facteur de conversion
 + Jours civils dans la deuxième partie de l'année scolaire \times Facteur de conversion

Tableau des facteurs de conversion pour le calcul des jours ouvrables

Base annuelle de 200 jours			Base annuelle de 260 jours (janvier à décembre)	
Périodes	Année de 365 jours	Année de 366 jours	Année de 365 jours	Année de 366 jours
janvier à juin	0,6519 118 j ouvrables ÷ 181 j civils	0,6484 118 j ouvrables ÷ 182 j civils	0,7123 260 j ouvrables ÷ 365 j civils	0,7104 260 j ouvrables ÷ 366 j civils
septembre à décembre	0,6721 82 j ouvrables ÷ 122 j civils			

JOURS COTISABLES SELON LE CALENDRIER DE PAIE (RÉGULIER – BASE 260)

Nombre de jours du lundi au vendredi de la date de début à la date de fin du calendrier de paie.

JOURS COTISABLES D'UNE DATE DE DÉBUT À UNE DATE DE FIN SELON LE CALENDRIER DE PAIE (RÉGULIER – BASE 260)

Nombre de jours du lundi au vendredi, de la date de début du calendrier de paie ou de début d'emploi à la date de fin du calendrier de paie ou de fin d'emploi.

JOURS COTISABLES SELON LE CALENDRIER DE PAIE (ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT – BASE 260)

Valeur en jours de semaine du nombre de paies des deux périodes de l'année civile par rapport au nombre de paies des années scolaires touchées, de la date de début à la date de fin du calendrier de paie.

JOURS COTISABLES D'UNE DATE DE DÉBUT À UNE DATE DE FIN SELON LE CALENDRIER DE PAIE (ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT – BASE 260)

Valeur en jours de semaine du nombre de paies des deux périodes de l'année civile par rapport au nombre de paies des années scolaires touchées, de la date de début du calendrier de paie ou de début d'emploi à la date de fin du calendrier de paie ou de fin d'emploi.

SERVICE CORRESPONDANT AU CALENDRIER DE PAIE (BASE 260)

$\frac{(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E}}{\text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}}$
--

JOURS CORRESPONDANT AU SERVICE CALENDRIER DE PAIE (BASE 260)

Service calendrier de paie \times Jours cotisables selon le calendrier de paie ou $(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E}$
--

SERVICE CORRESPONDANT AU CALENDRIER DE PAIE (BASE 200)

Voir Service crédité.

JOURS CORRESPONDANT AU SERVICE CALENDRIER DE PAIE (BASE 200)

Service calendrier de paie $\times 200$ jours ou $(\text{Jours maximum de service crédité de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E}$

JOURS DE SALAIRE COTISABLE VERSÉ (BASE 260)

$(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence codes A, B, C, D et E}$

JOURS DE SALAIRE COTISABLE VERSÉ (BASE 200)

$(\text{Jours maximum de service crédité de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence codes A, B, C, D et E}$

SALAIRE COTISABLE VERSÉ (BASE 260)

$$\text{Jours de salaire cotisable versé} \times \text{Salaire quotidien}$$
SALAIRE COTISABLE VERSÉ (BASE 200)

$$\left[\text{Salaire annuel de base} \times \frac{(\text{Nombre de paies de la date de début à la date de fin})}{\text{Nombre maximum de paies dans l'année}} \times \text{Partiel \% du temps} \right] - \text{Salaire pour les absences codes A, B, C, D et E}$$
JOURS DE SALAIRE COTISABLE NON VERSÉ

Jours d'absence code D.

JOURS DE SALAIRE COTISABLE

$$\text{Jours de salaire cotisable versé} + \text{Jours de salaire cotisable non versé}$$
SALAIRE COTISABLE NON VERSÉ

Salaire d'absence code D.

SALAIRE COTISABLE

$$\text{Salaire cotisable versé} + \text{Salaire cotisable non versé}$$
SERVICE POUR LE SALAIRE COTISABLE (BASE 260)

$$\frac{\text{Jours de salaire cotisable}}{\text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}}$$
SERVICE POUR LE SALAIRE COTISABLE (BASE 200)

$$\frac{\text{Jours de salaire cotisable}}{200 \text{ jours}}$$
COTISATION AU RREGOP ET AU RRCE

$$\left[\text{Salaire cotisable} - (\text{Exemption du régime} \times \text{Service pour le salaire cotisable}) \right] \times \text{Taux de cotisation de l'année} - \text{Réduction}$$

La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante :

$$0,0099 \times [(\text{MGA} \times \text{Service pour le salaire cotisable}) - \text{Salaire cotisable}]$$

COTISATION AU RRPE ET AU RRAS

$$\left[\text{Salaire cotisable} - (\text{Exemption du régime} \times \text{Service pour le salaire cotisable}) \right] \times \text{Taux de cotisation de l'année}$$

COTISATION AU RRE ET RRF

$$(\text{Exemption RRQ} \times \text{Taux de cotisation}) + \left[\left(\text{MGA}^1 - \text{Exemption RRQ} \right) \times (\text{Taux de cotisation} - 1,8\%) \right] + (\text{Excédent du salaire} \times \text{Taux de cotisation})$$

1. Le montant utilisé est le moins élevé des montants entre le salaire cotisable et le maximum des gains admissibles (MGA).

POURCENTAGE DU TEMPS TRAVAILLÉ

$$\frac{\text{Somme des jours de travail (y compris les jours de vacances, les jours fériés, les absences rémunérées par l'employeur) + Jours d'absence A à E}}{\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin}} \times 100$$

SALAIRE ANNUEL DE BASE

$$\begin{aligned} & \text{Taux horaire} \times \text{Nombre d'heures quotidiennes} \times \text{Facteur quotidien} \\ \text{ou} \\ & \text{Taux journalier} \times \text{Facteur quotidien} \end{aligned}$$

SALAIRE ANNUEL DE BASE PONDÉRÉ

$$\frac{(\text{Salaire annuel de base emploi 1} \times \text{Service calendrier de paie emploi 1}) + (\text{Salaire annuel de base emploi 2} \times \text{Service calendrier de paie emploi 2})}{\text{Service calendrier de paie emploi 1} + \text{Service calendrier de paie emploi 2}}$$

MONTANT DE RÉTROACTIVITÉ DU SALAIRE COTISABLE VERSÉ

$$\text{Montant de rétroactivité des années antérieures} - \text{Montants de rétroactivité pour les absences A, B, C et D} - \text{Montant de rétroactivité après le service maximum}$$

SALAIRE ADMISSIBLE

$$\text{Salaire cotisable} + \text{Salaires et montants de rétroactivité pour les absences A, B et C} + \text{Salaire et montant de rétroactivité après le service maximum}$$

4. Liste des régimes de retraite, des taux et des formules à utiliser pour la déclaration annuelle 2014

Nom du régime	Codes	Description	Taux de cotisation	
			salariale	patronale
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	001	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	9,84 %	9,84 %
<p style="text-align: center;">$\text{Taux} \times [\text{Salaire cotisable}^1 - (15\,225 \\$ \times \text{Service pour salaire cotisable})] - \text{Réduction}$</p> <p style="text-align: center;">La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : $0,0099 \times [(52\,500 \\$ \times \text{Service pour salaire cotisable}) - \text{Salaire cotisable}]$</p> <p>1. Ne peut pas excéder 156 875 \$.</p>				
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	003	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	7,25 %	7,25 %
	003 NS	Personne non syndicable	6,42 %	7,25 %
<p style="text-align: center;">$(3\,500 \\$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \\$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 52\,500 \\$) \times \text{Taux}]$</p> <p>1. Utilisez le moins élevé des montants entre le salaire cotisable et 52 500 \$.</p> <p>2. Ne peut pas excéder 156 875 \$.</p>				
Régime de retraite des enseignants (RRE)	004	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	8,08 %	8,08 %
	004 NS	Personne non syndicable	7,25 %	8,08 %
<p style="text-align: center;">$(3\,500 \\$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \\$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 52\,500 \\$) \times \text{Taux}]$</p> <p>1. Utilisez le moins élevé des montants entre le salaire cotisable et 52 500 \$.</p> <p>2. Ne peut pas excéder 156 875 \$.</p>				
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	005	Membre dont les cotisations salariales et patronales sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont les prestations sont payées à même ce fonds (fonds capitalisé)	8 % ¹	169 % des cotisations versées par la personne travaillant pour l'École nationale de police du Québec
	005 FC	Membre dont les cotisations salariales et patronales sont déposées au Fonds consolidé du revenu du Québec et dont les prestations sont payées à même ce fonds		126 % des cotisations versées par la personne travaillant pour l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<p style="text-align: center;">$(3\,500 \\$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 3\,500 \\$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^3 - 52\,500 \\$) \times \text{Taux}]$</p> <p>1. Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité. Cependant, la cotisation totale ne peut pas être inférieure à 1 % du salaire admissible.</p> <p>2. Utilisez le moins élevé des montants entre le salaire cotisable et 52 500 \$.</p> <p>3. Ne peut pas excéder 138 500 \$.</p>				

Nom du régime	Codes	Description	Taux de cotisation	
			salariale	patronale
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	028	Membres de certains conseils municipaux, de certains organismes supramunicipaux et de certains organismes mandataires d'une municipalité	6,15 %	Elle est égale au total des cotisations des élus multiplié par le facteur 3,37
Salaire admissible ¹ × 6,15 %				
1. Ne peut pas excéder 138 500 \$.				
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	009		7,6 %	6,16 %
	009 1P	Personne ayant atteint 35 années de service	1 % du salaire cotisable ¹	0,81 %
(3 500 \$ × 7,6 %) + [(Salaire cotisable ² - 3 500 \$) × 2,43 %] + [(Salaire cotisable ¹ - 52 500 \$) × 7,6 %]				
1. Ne peut pas excéder 156 875 \$.				
2. Utilisez le moins élevé des montants entre le salaire cotisable et 52 500 \$.				
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	010		8,3 %	9,74 %
	010 QP	Personne qualifiée pour le RRAPSC qui occupe un emploi visé par le RREGOP ou le RRPE	9,8 %	9,74 %
[Salaire cotisable ¹ - Le moins élevé des montants entre (Salaire cotisable × 25 %) et (13 125 \$ × Service pour salaire cotisable)] × Taux				
1. Ne peut pas excéder 151 625 \$.				
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	017		Non contributif	10,72 % du salaire versé ¹
	083	Régime de prestations supplémentaires des juges (RRS)	Non contributif	15,45 % du salaire versé
1. Ne peut pas excéder 184 667 \$.				
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	021		14,38 %	14,38 %
	021 R1	Régime de prestations supplémentaires pour les membres de l'administration supérieure de la fonction publique non visés par l'annexe I du décret 961-2003		
	021 R2	Régime de prestations supplémentaires pour les membres de l'administration supérieure de la fonction publique visés par l'annexe I du décret 961-2003		
[Salaire cotisable ¹ - (18 375 \$ × Service pour salaire cotisable)] × Taux				
1. Ne peut pas excéder 162 941 \$.				
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	030	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	0 %	S. O.
	030 NS	Personne non syndicable	0 %	S. O.
	030 1P	Personne ayant atteint 35 années de service	0 % du salaire cotisable	S. O.

Nom du régime	Codes	Description	Taux de cotisation	
			salariale	patronale
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	031	Personne non syndicable	14,38 %	14,38 %
	031 RF	Personne non syndicable transférée du RRF		
	031 RE	Personne non syndicable transférée du RRE		
[Salaire cotisable ¹ - (18 375 \$ × Service pour salaire cotisable)] × Taux				
1. Ne peut pas excéder 158 875 \$.				
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	036	Moins de 25 années de service ¹	9 % de l'indemnité ²	S. O.
		25 années de service et plus	Non contributif	S. O.
1. Le calcul des 25 années ne peut pas commencer avant le 1 ^{er} janvier 1983 pour les membres déjà en fonction à cette date.				
2. Ne peut pas excéder 158 286 \$.				
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJQM) <i>Service inférieur à 21,7 années :</i> Régimes 047 et 047 7S	047	Régime de pension agréé (RPA), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	7 % du salaire cotisable ¹	11,70 % du salaire versé ²
	047 7S	Régime de prestations supplémentaires (RRS), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	7 % du salaire cotisable ³	30,16 % du salaire versé ²
		Régime de prestations supplémentaires (RRS), à compter du 31 décembre suivant le 69 ^e anniversaire sans excéder la date du 71 ^e anniversaire	7 % du salaire cotisable	30,16 % du salaire versé ²
<i>Service égal ou supérieur à 21,7 années :</i> Régimes 047 1P et 047 1S	047 1P	Régime de pension agréé (RPA), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	1 % du salaire cotisable ^{1,4}	11,70 % du salaire versé ²
	047 1S	Régime de prestations supplémentaires (RRS), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	1 % du salaire cotisable ⁵	30,16 % du salaire versé ²
		Régime de prestations supplémentaires (RRS), à compter du 31 décembre suivant le 69 ^e anniversaire sans excéder la date du 71 ^e anniversaire	1 % du salaire cotisable	30,16 % du salaire versé ²
1. Ne peut pas excéder 257 586 \$.				
2. La cotisation de l'employeur est réduite de la cotisation de la personne à ce régime et des cotisations de la personne et de l'employeur à d'autres régimes.				
3. Est égal à l'excédent de 257 586 \$.				
4. La cotisation à verser ne peut pas excéder 1 000 \$.				
5. La cotisation est réduite de celle versée au régime 047 1P.				
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	054	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	9,84 %	9,84 %
	054 NS	Personne non syndicable	8,84 %	9,84 %
Taux × [Salaire cotisable ¹ - (15 225 \$ × Service pour salaire cotisable)] - Réduction				
La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : 0,0099 × [(52 500 \$ × Service pour salaire cotisable) - Salaire cotisable]				
1. Ne peut pas excéder 156 875 \$.				

5. Organismes qui n'ont pas à verser la cotisation patronale

Les organismes suivants n'ont pas à payer de cotisation patronale :

- l'Association B.C.S. (Bishop's College School), pour le personnel qui occupait une fonction auprès de cet établissement et qui participait au régime le 19 octobre 2010;
- le Collège Marie de France;
- le Collège Stanislas inc.;
- le Collège Stanstead, pour le personnel qui occupait une fonction au sein de cet établissement et qui participait au régime le 19 octobre 2010;
- les collèges d'enseignement général et professionnel au sens de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29);
- les commissions scolaires au sens de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14);
- les établissements d'enseignement de niveau universitaire au sens des paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1);
- les établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);
- les établissements d'enseignement privé ayant un contrat d'association en vertu de l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique dans la mesure où ce contrat donne droit à des subventions de niveau au moins égal à celles versées aux établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé.

6. Liste des corps d'emploi

POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES (CS)

La liste ci-dessous présente l'ensemble des corps d'emplois tels qu'ils figurent dans la liste du réseau de l'éducation.

Numéro du corps d'emploi	Description
1000	Directrice générale ou directeur général
1001	Directrice générale adjointe ou directeur général adjoint
1030	Directrice ou directeur général – Évaluation particulière
1031	Directrice générale adjointe ou directeur général adjoint – évaluation particulière
1110	Directrice ou directeur de regroupement
1111	Directrice ou directeur des services éducatifs
1112	Directrice ou directeur des services des ressources humaines
1113	Directrice ou directeur des services autres que ressources humaines et éducatifs
1120	Directrice ou directeur de regroupement – évaluation particulière
1130	Directrice ou directeur de centre d'éducation des adultes
1135	Directrice ou directeur des services d'éducation des adultes
1140	Directrice ou directeur de centre de formation professionnelle
1141	Directrice ou directeur des services éducatifs – évaluation particulière
1142	Directrice ou directeur des services des ressources humaines – évaluation particulière
1143	Directrice ou directeur des services autres que ressources humaines et éducatifs – évaluation particulière
1145	Directrice ou directeur des services de formation professionnelle
1150	Directrice ou directeur d'école primaire
1155	Directrice ou directeur d'école secondaire
1156	Directrice ou directeur d'école primaire et secondaire
1160	Directrice ou directeur de centre d'éducation des adultes – évaluation particulière
1165	Directrice ou directeur des services d'éducation des adultes – évaluation particulière
1170	Directrice ou directeur de centre de formation professionnelle – évaluation particulière
1175	Directrice ou directeur des services de formation professionnelle – évaluation particulière

Numéro du corps d'emploi	Description
1180	Directrice ou directeur d'école primaire – Évaluation particulière
1185	Directrice ou directeur d'école secondaire – Évaluation particulière
1190	Directrice ou directeur d'école spécialisée – Évaluation particulière
1211	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services éducatifs
1212	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services des ressources humaines
1213	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services autres que ressources humaines et éducatifs
1214	Secrétaire générale ou secrétaire général
1230	Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre d'éducation des adultes
1240	Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre de formation professionnelle
1241	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services éducatifs – évaluation particulière
1242	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services des ressources humaines – évaluation particulière
1243	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services autres que ressources humaines et éducatifs – évaluation particulière
1244	Secrétaire générale ou secrétaire général – évaluation particulière
1250	Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école primaire
1255	Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école secondaire
1256	Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école primaire et secondaire
1260	Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre d'éducation des adultes – évaluation particulière
1270	Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre de formation professionnelle – évaluation particulière
1280	Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école primaire – évaluation particulière
1285	Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école secondaire – évaluation particulière
1310	Coordonnatrice ou coordonnateur de regroupement
1311	Coordonnatrice ou coordonnateur des services éducatifs
1312	Coordonnatrice ou coordonnateur des services des ressources humaines
1313	Coordonnatrice ou coordonnateur des services autres que ressources humaines et éducatifs
1335	Coordonnatrice ou coordonnateur des services d'éducation des adultes
1340	Coordonnatrice ou coordonnateur de regroupement – évaluation particulière

Numéro du corps d'emploi	Description
1341	Coordonnatrice ou coordonnateur des services éducatifs – évaluation particulière
1342	Coordonnatrice ou coordonnateur des services des ressources humaines – évaluation particulière
1343	Coordonnatrice ou coordonnateur des services autres que ressources humaines et éducatifs – évaluation particulière
1345	Coordonnatrice ou coordonnateur des services de formation professionnelle
1360	Coordonnatrice ou coordonnateur des services d'éducation des adultes – évaluation particulière
1365	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services d'éducation des adultes – évaluation particulière
1370	Coordonnatrice ou coordonnateur des services de formation professionnelle – évaluation particulière
1375	Directrice adjointe ou directeur adjoint des services à la formation professionnelle – évaluation particulière
1400	Conseillère ou conseiller à la direction générale
1412	Conseillère ou conseiller en gestion de personnel
1430	Conseillère ou conseiller à la direction générale – évaluation particulière
1442	Conseillère ou conseiller en gestion de personnel – évaluation particulière
1520	Régisseuse ou régisseur de services
1550	Régisseuse ou régisseur de services – évaluation particulière
1621	Adjointe ou adjoint à la régisseuse ou au régisseur du transport scolaire
1651	Adjointe ou adjoint à la régisseuse ou au régisseur du transport scolaire – évaluation particulière
1722	Agente ou agent d'administration
1752	Agente ou agent d'administration – évaluation particulière
1810	Adjointe administrative ou adjoint administratif de services
1820	Adjointe administrative ou adjoint administratif de services – évaluation particulière
1830	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (CEA)
1840	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (CFP)
1850	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (école primaire)
1855	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (école secondaire)

Numéro du corps d'emploi	Description
1860	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (CEA) – évaluation particulière
1870	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (CFP) – évaluation particulière
1880	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (école primaire) – évaluation particulière
1885	Gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif d'établissement (école secondaire) – évaluation particulière
1888	Coordonnatrice ou coordonnateur des services éducatifs communautaires (Kativik)
1923	Contremaître d'entretien spécialisé
1924	Contremaître d'entretien général
1925	Responsable de cafétéria
1926	Chef de secrétariat
1953	Contremaître d'entretien spécialisé – Évaluation particulière
1954	Contremaître d'entretien général – Évaluation particulière
1955	Responsable de cafétéria – évaluation particulière
1956	Chef de secrétariat – évaluation particulière
2102	Bibliothécaire
2103	Conseillère ou conseiller en mesure et évaluation
2104	Conseillère ou conseiller pédagogique
2105	Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement
2106	Agente ou agent de réadaptation
2107	Animatrice ou animateur de vie étudiante
2109	Conseillère ou conseiller d'orientation
2111	Travailleuse ou travailleur social
2112	Orthophoniste
2113	Psychologue
2114	Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle
2115	Diététiste ou nutritionniste
2116	Ergothérapeute
2118	Agente ou agent de la gestion financière
2119	Conseillère ou conseiller en communication

Numéro du corps d'emploi	Description
2120	Analyste
2121	Attachée ou attaché d'administration
2122	Ingénieure ou ingénieur
2123	Orthopédagogue
2140	Traductrice ou traducteur
2141	Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire
2142	Conseillère ou conseiller en éducation spirituelle, religieuse et morale
2143	Agente ou agent de développement
2144	Avocate ou avocat
2145	Notaire
2146	Traductrice agréée ou traducteur agréé
2147	Conseillère ou conseiller à l'éducation préscolaire
2148	Architecte
2149	Agente ou agent de service social
2150	Psychoéducatrice ou psychoéducateur
2151	Agente ou agent de réadaptation fonctionnelle
2152	Agente ou agent de correction du langage et de l'audition
2153	Conseillère ou conseiller en formation scolaire
2154	Conseillère ou conseiller en rééducation
2155	Conseillère ou conseiller en alimentation
2156	Audiologiste
3001	Contexte particulier du personnel enseignant
3101	Enseignante ou enseignant auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire – cs francophones
3102	Enseignante ou enseignant dans les classes de l'éducation préscolaire autre que 3101, 3104, 3105, 3106 et 3107 – cs francophones
3103	Enseignante ou enseignant dans les classes du primaire autre que 3101, 3104, 3105, 3106 et 3107 – cs francophones
3104	Enseignante ou enseignant spécialiste en anglais, langue seconde, au primaire – cs francophones
3105	Enseignante ou enseignant spécialiste en éducation physique et à la santé dans les classes de l'éducation préscolaire et du primaire – cs francophones

Numéro du corps d'emploi	Description
3106	Enseignante ou enseignant spécialiste en musique dans les classes de l'éducation préscolaire et du primaire – cs francophones
3107	Enseignante ou enseignant spécialiste en arts plastiques dans les classes de l'éducation préscolaire et du primaire – cs francophones
3108	Enseignante ou enseignant à la formation générale en anglais, langue seconde, au secondaire – cs francophones
3109	Enseignante ou enseignant à la formation générale en éducation physique et à la santé au secondaire – cs francophones
3110	Enseignante ou enseignant à la formation générale en musique au secondaire – cs francophones
3111	Enseignante ou enseignant à la formation générale en arts plastiques au secondaire – cs francophones
3112	Enseignante ou enseignant à la formation générale en français, langue d'enseignement, au secondaire – cs francophones
3113	Enseignante ou enseignant à la formation générale en mathématique, en sciences, notamment en science et technologie et en applications technologiques et scientifiques, au secondaire – cs francophones
3114	Enseignante ou enseignant à la formation générale en éthique et culture religieuse au secondaire – cs francophones
3116	Enseignante ou enseignant à la formation générale en initiation à la technologie et en connaissance du monde du travail au secondaire – cs francophones
3117	Enseignante ou enseignant à la formation générale en géographie, en histoire et éducation à la citoyenneté et en environnement économique contemporain au secondaire – cs francophones
3118	Enseignante ou enseignant à la formation générale en informatique au secondaire – cs francophones
3119	Enseignante ou enseignant à la formation générale autre que 3108 à 3118 au secondaire – cs francophones
3120	Enseignante ou enseignant en français accueil au préscolaire et au primaire et en intégration linguistique, scolaire et sociale au secondaire, dans les classes d'accueil et dans les classes de soutien à l'apprentissage de la langue française pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français – cs francophones
3121	Enseignante ou enseignant en suppléance régulière – cs francophones
3140	Enseignante ou enseignant orthopédagogue au primaire en soutien à l'apprentissage – cs francophones
3141	Enseignante ou enseignant ressource au secondaire – cs francophones
3142	Enseignante ou enseignant orthopédagogue pour intervention précoce – cs francophones

Numéro du corps d'emploi	Description
3151	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en administration, commerce et informatique au secondaire – cs francophones
3152	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en agriculture au secondaire – cs francophones
3153	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en foresterie et papier au secondaire – cs anglophones
3154	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mines et travaux de chantier au secondaire – cs anglophones
3155	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en pêches au secondaire – cs anglophones
3156	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en santé au secondaire – cs anglophones
3157	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en bois et matériaux connexes au secondaire – cs anglophones
3158	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en bâtiment et infrastructures au secondaire – cs francophones
3159	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en électricité au secondaire – cs francophones
3160	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en électrotechnique au secondaire – cs francophones
3161	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mécanique du bâtiment au secondaire – cs francophones
3162	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en métallurgie au secondaire – cs francophones
3163	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en chimie et biologie au secondaire – cs francophones
3164	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en travaux techniques au secondaire – cs francophones
3165	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en équipement motorisé au secondaire – cs francophones
3166	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en transport au secondaire – cs francophones
3168	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mécanique d'entretien au secondaire – cs francophones
3169	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en alimentation et tourisme au secondaire – cs francophones
3170	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en soins esthétiques au secondaire – cs francophones

Numéro du corps d'emploi	Description
3171	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en coiffure au secondaire – cs francophones
3172	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en cuir, textile et habillement au secondaire – cs francophones
3174	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en arts au secondaire – cs francophones
3175	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en communication et documentation au secondaire – cs francophones
3176	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en opération de machinerie lourde au secondaire – cs francophones
3177	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mécanique de véhicules lourds au secondaire – cs francophones
3178	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en montage de lignes électriques au secondaire – cs francophones
3179	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en transport par camion au secondaire – cs francophones
3180	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en environnement et aménagement du territoire au secondaire – cs francophones
3181	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en production au secondaire – cs francophones
3182	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en services techniques au secondaire – cs francophones
3184	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en services au secondaire – cs francophones
3197	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle dans une spécialité non classée – cs francophones
3201	Enseignante ou enseignant en suppléance de courte durée – cs francophones
3203	Enseignante ou enseignant en suppléance de courte durée – cs anglophones
3401	Enseignante ou enseignant auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire – cs anglophones
3402	Enseignante ou enseignant à la maternelle – cs anglophones
3403	Enseignante ou enseignant au primaire autre que 3401, 3404, 3405, 3406 et 3407 – cs anglophones
3404	Enseignante ou enseignant spécialiste en français, langue seconde, au primaire – cs anglophones
3405	Enseignante ou enseignant spécialiste en éducation physique et à la santé à la maternelle et au primaire – cs anglophones

Numéro du corps d'emploi	Description
3406	Enseignante ou enseignant spécialiste en musique à la maternelle et au primaire – cs anglophones
3407	Enseignante ou enseignant spécialiste en arts plastiques à la maternelle et au primaire – cs anglophones
3408	Enseignante ou enseignant à la formation générale en français, langue seconde, au secondaire – cs anglophones
3409	Enseignante ou enseignant à la formation générale en éducation physique et à la santé au secondaire – cs anglophones
3410	Enseignante ou enseignant à la formation générale en musique au secondaire – cs anglophones
3411	Enseignante ou enseignant à la formation générale en arts plastiques au secondaire – cs anglophones
3412	Enseignante ou enseignant à la formation générale en anglais, langue d'enseignement, au secondaire – cs anglophones
3413	Enseignante ou enseignant à la formation générale en mathématique, en sciences, notamment en science et technologie et en applications technologiques et scientifiques, au secondaire – cs anglophones
3414	Enseignante ou enseignant à la formation générale en éthique et culture religieuse au secondaire – cs anglophones
3416	Enseignante ou enseignant à la formation générale en initiation à la technologie et en connaissance du monde du travail au secondaire – cs anglophones
3417	Enseignante ou enseignant à la formation générale en géographie, en histoire et éducation à la citoyenneté et en environnement économique contemporain au secondaire – cs anglophones
3418	Enseignante ou enseignant à la formation générale en informatique au secondaire – cs anglophones
3419	Enseignante ou enseignant à la formation générale autre que 3408 à 3418 au secondaire – cs anglophones
3420	Enseignante ou enseignant en français accueil au préscolaire et au primaire et en intégration linguistique, scolaire et sociale au secondaire, dans les classes d'accueil et dans les classes de soutien à l'apprentissage de la langue française pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français – cs anglophones
3421	Enseignante ou enseignant en suppléance régulière – cs anglophones
3422	Enseignante ou enseignant spécialiste en éducation physique au primaire et à la formation générale en éducation physique au secondaire – cs anglophones
3423	Enseignante ou enseignant spécialiste au primaire autre que 3401 à 3407 – cs anglophones
3440	Enseignante ou enseignant orthopédagogue au primaire en soutien à l'apprentissage – cs anglophones

Numéro du corps d'emploi	Description
3441	Enseignante ou enseignant ressource au secondaire – cs anglophones
3451	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en administration, commerce et informatique au secondaire – cs anglophones
3452	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en agriculture au secondaire – cs anglophones
3453	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en foresterie et papier au secondaire – cs anglophones
3454	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mines et travaux de chantier au secondaire – cs anglophones
3455	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en pêches au secondaire – cs anglophones
3456	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en santé au secondaire – cs anglophones
3457	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en bois et matériaux connexes au secondaire – cs anglophones
3458	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en bâtiment et infrastructures au secondaire – cs anglophones
3459	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en électricité au secondaire – cs anglophones
3460	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en électrotechnique au secondaire – cs anglophones
3461	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mécanique du bâtiment au secondaire – cs anglophones
3462	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en métallurgie au secondaire – cs anglophones
3463	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en chimie et biologie au secondaire – cs anglophones
3464	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en travaux techniques au secondaire – cs anglophones
3465	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en équipement motorisé au secondaire - cs anglophones
3466	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en transport au secondaire – cs anglophones
3468	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mécanique d'entretien au secondaire – cs anglophones
3469	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en alimentation et tourisme au secondaire – cs anglophones

Numéro du corps d'emploi	Description
3470	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en soins esthétiques au secondaire – cs anglophones
3471	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en coiffure au secondaire – cs anglophones
3472	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en cuir, textile et habillement au secondaire – cs anglophones
3474	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en arts au secondaire – cs anglophones
3475	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en communication et documentation au secondaire – cs anglophones
3476	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en opération de machinerie lourde au secondaire – cs anglophones
3477	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en mécanique de véhicules lourds au secondaire – cs anglophones
3478	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en montage de lignes électriques au secondaire – cs anglophones
3479	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en transport par camion au secondaire – cs anglophones
3480	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en environnement et aménagement du territoire au secondaire – cs anglophones
3481	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en production au secondaire – cs anglophones
3482	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en services techniques au secondaire – cs anglophones
3484	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle en services au secondaire – cs anglophones
3497	Enseignante ou enseignant à la formation professionnelle dans une spécialité non classée – cs anglophones
3502	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en arts
3503	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en développement personnel et social
3504	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en éducation physique et à la santé
3505	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en intégration sociale
3506	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en intégration socioprofessionnelle
3509	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue – francisation

Numéro du corps d'emploi	Description
3510	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue d'enseignement : anglais
3511	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue d'enseignement : français
3513	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en mathématique et sciences
3515	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue d'enseignement : présecondaire
3516	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue d'enseignement : inuktitut et crie
3518	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en informatique
3519	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue seconde : anglais
3520	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langue seconde : français
3521	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en langues étrangères
3522	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en mathématique
3523	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en sciences (biologie, chimie, physique et sciences physiques)
3524	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en sciences et technologie (toute autre discipline)
3525	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en univers social (histoire)
3526	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en univers social (toute autre discipline)
3527	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en soutien pédagogique (entrée en formation)
3533	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en formation de base commune
3535	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en formation présecondaire
3536	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en formation présecondaire (alphabétisation)
3540	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en alphabétisation
3596	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en formation en entreprise
3597	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en adaptation scolaire I
3598	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes en adaptation scolaire II
3599	Enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes au service d'éducation populaire

Numéro du corps d'emploi	Description
3602	Enseignante ou enseignant à la maternelle – cs Crie
3603	Enseignante ou enseignant titulaire en langue crie, en anglais, en français, en culture crie au primaire – cs Crie
3605	Enseignante ou enseignant en éducation physique au primaire seulement et en éducation physique au primaire et au secondaire – cs Crie
3609	Enseignante ou enseignant en éducation physique au secondaire – cs Crie
3619	Enseignante ou enseignant en culture crie au primaire et au secondaire (garçons et/ou filles), langue crie au primaire et au secondaire – cs Crie
3639	Enseignante ou enseignant à la formation générale en langue crie, en anglais et en français au secondaire – cs Crie
3702	Enseignante ou enseignant à la maternelle – cs Kativik
3703	Enseignante ou enseignant titulaire en inuktitut, en anglais, en français, en culture inuit au primaire – cs Kativik
3705	Enseignante ou enseignant en éducation physique au primaire seulement et en éducation physique au primaire et au secondaire – cs Kativik
3709	Enseignante ou enseignant en éducation physique au secondaire – cs Kativik
3719	Enseignante ou enseignant en culture inuit au secondaire (garçons et filles), langue inuktitut au secondaire – cs Kativik
3739	Enseignante ou enseignant à la formation générale en inuit, en anglais et en français au secondaire – cs Kativik
4101	Agente ou agent de bureau, classe principale
4102	Agente ou agent de bureau, classe I
4103	Agente ou agent de bureau, classe II
4107	Acheteuse ou acheteur
4108	Magasinière ou magasinier, classe principale
4109	Magasinière ou magasinier, classe I
4110	Magasinière ou magasinier, classe II
4111	Secrétaire de gestion
4113	Secrétaire
4114	Auxiliaire de bureau
4116	Secrétaire d'école ou de centre
4117	Opératrice ou opérateur en reprographie, classe principale
4118	Opératrice ou opérateur en reprographie
4161	Acheteuse ou acheteur, classe principale (CSDM)

Numéro du corps d'emploi	Description
4162	Secrétaire principale ou secrétaire principal (CSDM)
4163	Secrétaire de gestion – centre administratif et regroupement (CSDM)
4201	Opératrice ou opérateur en informatique, classe principale
4202	Opératrice ou opérateur en informatique, classe I
4204	Technicienne ou technicien en informatique
4205	Technicienne ou technicien en documentation
4206	Infirmière ou infirmier
4207	Technicienne ou technicien en éducation spécialisée
4208	Technicienne ou technicien de travail social
4209	Technicienne ou technicien de travaux pratiques
4211	Technicienne ou technicien en administration
4212	Technicienne ou technicien en audiovisuel
4213	Technicienne ou technicien en bâtiment
4214	Technicienne ou technicien en loisir
4215	Technicienne ou technicien en organisation scolaire
4216	Technicienne ou technicien en psychométrie
4217	Infirmière ou infirmier auxiliaire ou diplômée ou diplômé en soins de santé et soins d'assistance
4218	Apparitrice ou appariteur
4221	Opératrice ou opérateur en imprimerie
4223	Surveillante ou surveillant d'élèves
4225	Technicienne-relieuse ou technicien-relieur (CSDM)
4226	Surveillante-sauveteur surveillant sauveteur
4228	Technicienne ou technicien en écriture braille
4229	Opératrice ou opérateur en imprimerie, classe principale
4230	Technicienne-interprète ou technicien-interprète
4276	Technicienne ou technicien en gestion alimentaire
4277	Technicienne ou technicien en électronique
4278	Technicienne ou technicien en informatique, classe principale
4279	Technicienne ou technicien en arts graphiques
4280	Technicienne ou technicien en transport scolaire
4281	Technicienne ou technicien en formation professionnelle

Numéro du corps d'emploi	Description
4282	Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire
4283	Relieuse ou relieur
4284	Éducatrice ou éducateur en service de garde
4285	Technicienne ou technicien en service de garde
4286	Préposée ou préposé aux élèves handicapés
4288	Éducatrice ou éducateur service de garde, classe principale
5102	Ébéniste
5103	Électricienne ou électricien, classe principale
5104	Électricienne ou électricien
5106	Mécanicienne ou mécanicien, classe I
5107	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe I
5108	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe II
5109	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe III
5110	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe IV
5114	Maître mécanicienne ou maître mécanicien en tuyauterie
5115	Tuyauteuse ou tuyauteur
5116	Menuisière ou menuisier
5117	Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien
5118	Peintre
5120	Serrurière ou serrurier
5121	Soudeuse ou soudeur
5125	Spécialiste mécanique d'ajustage
5126	Vitrière-monteuse-mécanicienne ou vitrier-monteur-mécanicien
5133	Apprentie ou apprenti de métier – 1 ^e année
5134	Apprentie ou apprenti de métier – 2 ^e année
5135	Apprentie ou apprenti de métier – 3 ^e année
5136	Apprentie ou apprenti de métier – 4 ^e année
5137	Mécanicienne ou mécanicien, classe II
5301	Concierge, classe I
5302	Concierge, classe II
5303	Concierge de nuit, classe I

Numéro du corps d'emploi	Description
5304	Concierge de nuit, classe II
5306	Aide général de cuisine
5307	Buandière ou buandier
5308	Conductrice ou conducteur de véhicules lourds
5309	Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicules lourds
5310	Conductrice ou conducteur de véhicules légers
5311	Cuisinière ou cuisinier, classe I
5312	Cuisinière ou cuisinier, classe II
5313	Cuisinière ou cuisinier, classe III
5316	Gardienne ou gardien
5317	Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe I (poseuse ou poseur de vitres, poseuse ou poseur de tuiles, sableuse ou sableur)
5318	Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II
5319	Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe III (aide domestique)
5321	Jardinière ou jardinier
5334	Aide de métiers
5336	Déménageuse ou déménageur (CSDM)

POUR LES CÉGEPS

La liste ci-dessous présente l'ensemble des corps d'emplois tels qu'ils figurent dans la liste du réseau de l'éducation.

Numéro du corps d'emploi	Description
1	Directrice générale ou directeur général
2	Directrice générale ou directeur général de collège régional
3	Directrice ou directeur des études
5	Directrice ou directeur de collège constituant
6	Conseillère ou conseiller cadre
7	Directrice ou directeur de services – Affaires étudiantes
10	Directrice ou directeur de services – Ressources humaines
11	Directrice ou directeur de services – Ressources financières
12	Directrice ou directeur de services – Ressources matérielles
13	Directrice ou directeur des affaires corporatives et communications
14	Directrice ou directeur de la formation continue
15	Directeur-trice de services – Informatique (gestion et pédagogie)
16	Directrice ou directeur de campus (Champlain Regional College)
17	Directrice ou directeur de centre d'études collégiales
18	Adjointe ou adjoint à la Direction des études
19	Coord. de la formation continue ne relevant pas d'une direction
20	Coord. de l'informatique ne relevant pas d'une direction
21	Coordonnatrice ou coordonnateur de services – Ressources humaines
22	Coordonnatrice ou coordonnateur de services – Ressources financières
23	Coordonnatrice ou coordonnateur de services – Ressources matérielles
24	Coord. de services – Services informatiques relevant d'une direction
25	Coord. de services – Affaires étudiantes relevant d'une direction
26	Coord. de services – Services pédago. autre qu'adj. Dir. des études
29	Adjointe administrative ou adjoint administratif
30	Régisseuse générale ou régisseur général
31	Régisseuse ou régisseur des services communautaires
32	Régisseuse ou régisseur des services de l'approvisionnement
33	Régisseuse ou régisseur des services de l'entretien
34	Contremaître d'entretien spécialisé

Numéro du corps d'emploi	Description
35	Agente ou agent d'administration
36	Contremaître d'entretien général
57	Directrice ou directeur de services (cumul de fonctions)
58	Coordonnatrice ou coordonnateur de services
59	Coord. de services – Formation continue relevant d'une direction
60	Directrice ou directeur des services regroupés (Chicoutimi)
140	Évaluation particulière – Dir. de services – Affaires étudiantes
141	Évaluation particulière – Dir. de services – Ressources humaines
142	Évaluation particulière – Dir. de services – Ressources financières
143	Évaluation particulière – Dir. de services – Ressources matérielles
144	Évaluation particulière – Dir. affaires corporatives et communications
145	Évaluation particulière – Dir. de la formation continue
146	Évaluation particulière – Dir. de services – Informatique (gest. – péd.)
147	Évaluation particulière – Dir. de campus (Champlain Regional College)
148	Évaluation particulière – Dir. de centre d'études collégiales
149	Évaluation particulière – Adjoint(e) à la Direction des études
150	Év. part. – Coord. formation continue ne relevant pas d'une direction
151	Év. part. – Coord. de l'informatique ne relevant pas d'une direction
152	Évaluation particulière – Coord. de services – Ressources humaines
153	Évaluation particulière – Coord. de services – Ressources financières
154	Évaluation particulière – Coord. de services – Ressources matérielles
155	Év. part. Coord. de services – Ser. informatique relevant d'une direction
156	Év. part. Coord. de services – Aff. étudiantes relevant d'une direction
157	Év. part. Coord. de services – Ser. pédago. autre qu'adj. Dir. des études
158	Évaluation particulière – Adjoint(e) administratif (tive)
159	Évaluation particulière – Régisseuse générale ou régisseur général
160	Évaluation particulière – Régis. des services communautaires
161	Évaluation particulière – Régis. des services de l'approvisionnement
162	Évaluation particulière – Régis. des services de l'entretien
163	Évaluation particulière – Contremaître d'entretien spécialisé
164	Évaluation particulière – Agente ou agent d'administration
165	Évaluation particulière – Contremaître d'entretien général

Numéro du corps d'emploi	Description
166	Év. part. Coord. de services – Format. continue relevant d'une direction
202	Agente ou agent de la gestion financière
203	Conseillère ou conseiller en communication
204	Aide pédagogique individuel
205	Analyste
206	Animatrice ou animateur d'activités étudiantes
208	Attachée ou attaché d'administration
209	Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement
214	Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle
216	Conseillère ou conseiller en services adaptés
219	Conseillère ou conseiller pédagogique
220	Conseillère ou conseiller d'orientation
221	Conseillère ou conseiller en formation scolaire
222	Psychologue
223	Conseillère ou conseiller en adaptation scolaire
231	Travailleuse ou travailleur social
232	Conseillère ou conseiller en affaires étudiantes
233	Agente ou agent de service social
262	Bibliothécaire
263	Conseillère ou conseiller à la vie étudiante
299	Professionnelle ou professionnel – autre
303	Enseignant (e) à l'enseignement régulier en aéronautique (Édo-JoA)
305	Enseignant (e) à l'enseignement régulier – FNEEQ
307	Enseignant (e) à l'enseignement régulier – FEC
309	Enseignant (e) à la formation continue – FNEEQ
311	Enseignant (e) à la formation continue – FEC
320	Enseignant (e) à l'Institut maritime du Québec (avec Brevet Maritime)
330	Enseignant (e) à l'enseignement régulier en aéronautique (Chicoutimi)
393	Enseignant (e) en aéronautique – hres supplém., suppléance (Chicoutimi)
394	Enseignant (e) en aéronautique – formation continue (Chicoutimi)
395	Formatrice ou formateur non syndiqué hors échelle – Marie-Victorin
397	Enseignant (e) chargé de cours – écoles juives – Marie-Victorin

Numéro du corps d'emploi	Description
398	Enseignant (e) à la formation continue – autre
399	Enseignant (e) à l'enseignement régulier – autre
401	Technicienne ou technicien en documentation
402	Technicienne ou technicien en informatique, classe principale
403	Technicienne ou technicien en informatique
404	Technicienne ou technicien en travaux pratiques
405	Technicienne ou technicien en administration
406	Technicienne ou technicien en audiovisuel
407	Technicienne ou technicien en loisirs
409	Technicienne ou technicien en arts graphiques
411	Technicienne ou technicien en électronique
413	Technicienne ou technicien en bâtiment
414	Technicienne ou technicien en information
416	Technicienne ou technicien en fabrication mécanique
417	Hygiéniste dentaire
418	Technicienne ou technicien en travail social
419	Technicienne ou technicien au banc d'essai
421	Interprète
424	Technicienne ou technicien en éducation spécialisée
430	Monitrice ou moniteur de camp de jour
431	Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives
432	Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives
450	Salariée ou salarié élève (technique)
499	Soutien technique – autre
503	Agente ou agent de soutien administratif, classe principale
505	Agente ou agent de soutien administratif, classe I
506	Agente ou agent de soutien administratif, classe II
599	Soutien administratif – autre
606	Secrétaire administrative
620	Magasinière ou magasinier, classe I
621	Magasinière ou magasinier, classe II
650	Salariée ou salarié élève (administratif)

Numéro du corps d'emploi	Description
700	Opératrice ou opérateur de duplicateur offset, classe principale
701	Apparitrice ou appariteur
702	Électricienne ou électricien
703	Opératrice ou opérateur de duplicateur offset
704	Électricienne ou électricien, classe principale
706	Tuyauteuse ou tuyauteur
707	Menuisière ou menuisier
708	Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien
709	Peintre
716	Ébéniste
719	Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements
725	Opératrice ou opérateur d'appareils de photocomposition électronique
726	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe I
727	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe II
728	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe III
729	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe IV
730	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe V
731	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe VI
732	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe VII
733	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe VIII
734	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe IX
735	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe X
736	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XI
737	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XII
738	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XIII
739	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XIV
740	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XV
741	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XVI
742	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XVII
743	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XVIII
744	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XIX
745	Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XX (aides)

Numéro du corps d'emploi	Description
746	Accompagnatrice ou accompagnateur d'étudiant(e)s handicapé(e)s
750	Salariée ou salarié élève (paratechnique)
751	Salarié-e élève – animateur (trice) activ socioculturelles ou sportives
753	Surveillante sauveteur ou surveillant sauveteur
755	Opératrice ou opérateur en informatique
799	Soutien ouvrier qualifié – autre
830	Technicienne ou technicien de l'entretien aéronautique
840	Technicienne ou technicien breveté de l'entretien aéronautique
902	Aide domestique
903	Aide générale ou aide général de cuisine
905	Concierge de résidence
907	Jardinière ou jardinier
908	Préposée ou préposé à la sécurité
910	Agente ou agent à la prévention et à la sécurité
911	Aide de métiers
915	Cuisinière ou cuisinier, classe I
916	Cuisinière ou cuisinier, classe II
917	Cuisinière ou cuisinier, classe III
925	Conductrice ou conducteur de véhicules légers
926	Conductrice ou conducteur de véhicules lourds
934	Manœuvre
950	Salariée ou salarié élève (ouvrier)

1. 2 5 4 8 0 6 3 5
1. 5 4 4 4 8 7 5 9
1. 9 8 0 4 4 5 8 8
2. 1 1 4 5 7 0 6 6
2. 2 4 1 5 8 7 5 8
2. 3 1 2 1 4 5 7 8
2. 5 4 8 0 5 7 5 9
2. 6 6 8 9 7 8 4 5
2. 8 7 7 4 5 1 5 4
2. 8 8 9 5 6 4 2 1
2. 9 4 5 8 6 5 4 1
3. 0 1 1 2 5 4 8 6
3. 2 1 1 4 5 7 7 7
3. 2 5 4 6 9 8 7 5

2151254422514521 125412
2151254422514521 125412
2151254422514521 125412
2151254422514521 125412
2151254422514521 125412
2151254422514521 125412

1.01255487 1.25480635 1.54471111 1.83942222 2.13413333 2.42884444 2.72355555 3.01826666 3.31297777 3.60768888 3.90239999 4.19711111 4.49182222 4.78653333 5.08124444 5.37595555 5.67066666 5.96537777 6.26008888 6.55479999 6.84951111 7.14422222 7.43893333 7.73364444 8.02835555 8.32306666 8.61777777 8.91248888 9.20719999 9.50191111 9.79662222 10.09133333 10.38604444 10.68075555 10.97546666 11.27017777 11.56488888 11.85959999 12.15431111 12.44902222 12.74373333 13.03844444 13.33315555 13.62786666 13.92257777 14.21728888 14.51200000 14.80671111 15.10142222 15.39613333 15.69084444 15.98555555 16.28026666 16.57497777 16.86968888 17.16440000 17.45911111 17.75382222 18.04853333 18.34324444 18.63795555 18.93266666 19.22737777 19.52208888 19.81680000 20.11151111 20.40622222 20.70093333 21.00004444 21.29475555 21.58946666 21.88417777 22.17888888 22.47360000 22.76831111 23.06302222 23.35773333 23.65244444 23.94715555 24.24186666 24.53657777 24.83128888 25.12600000 25.42071111 25.71542222 26.01013333 26.30484444 26.59955555 26.89426666 27.18897777 27.48368888 27.77840000 28.07311111 28.36782222 28.66253333 28.95724444 29.25195555 29.54666666 29.84137777 30.13608888 30.43080000 30.72551111 31.02022222 31.31493333 31.60964444 31.90435555 32.19906666 32.49377777 32.78848888 33.08320000 33.37791111 33.67262222 33.96733333 34.26204444 34.55675555 34.85146666 35.14617777 35.44088888 35.73560000 36.03031111 36.32502222 36.61973333 36.91444444 37.20915555 37.50386666 37.79857777 38.09328888 38.38800000 38.68271111 38.97742222 39.27213333 39.56684444 39.86155555 40.15626666 40.45097777 40.74568888 41.04040000 41.33511111 41.62982222 41.92453333 42.21924444 42.51395555 42.80866666 43.10337777 43.39808888 43.69280000 43.98751111 44.28222222 44.57693333 44.87164444 45.16635555 45.46106666 45.75577777 46.05048888 46.34520000 46.63991111 46.93462222 47.22933333 47.52404444 47.81875555 48.11346666 48.40817777 48.70288888 49.00000000